

Rödl & Partner

**TRANSPOSITION EN FRANCE
DE LA DIRECTIVE « LANCEURS D'ALERTE »
NOTRE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT**



Les exigences de la loi

La loi de transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (la « Directive Lanceurs d'alerte ») a été définitivement adoptée en France le 16 février 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Cette loi de transposition apporte des modifications substantielles aux dispositions existantes sur la protection des Lanceurs d'alerte et possède un champ d'application plus large que celui de la directive (limité au droit de l'Union).

Avec la loi de transposition de la directive, les droits des lanceurs d'alerte sont augmentés et les alertes facilitées. En effet, la protection des lanceurs d'alerte est accrue, un statut de facilitateur pour les personnes morales et physiques aidant le lanceur d'alerte est créé et le champ d'application de la loi est élargi grâce à des définitions plus larges. En outre, les lanceurs d'alerte peuvent maintenant faire un signalement directement auprès d'une autorité externe, plutôt que de devoir utiliser d'abord le dispositif interne.

Pour rappel, la mise en place d'une procédure lanceur d'alerte est **obligatoire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés** en France, conformément à la loi Sapin 2.

Les principes

- Toute personne susceptible d'aider à révéler un comportement répréhensible ou une irrégularité potentielle dans l'environnement de l'entreprise peut faire un signalement : salarié (y compris collaborateur occasionnel), client, fournisseur, actionnaire, consultant...
- Les signalements (ou alertes) peuvent concerner le non-respect de toute loi ou règlement dont la violation est susceptible de constituer un délit ou crime, ou toute menace grave pour l'intérêt général.
- L'identité du lanceur d'alerte et des personnes mises en cause doit être protégée.
- Un lanceur d'alerte ne peut faire l'objet d'aucune mesure de représailles.
- Les personnes physiques ou morales qui facilitent une alerte bénéficient de la même protection qu'un lanceur d'alerte.

⇒ ***Toute violation par l'entreprise l'expose à des sanctions pénales.***



La mise en place d'un dispositif de signalement des alertes

- Cette obligation concerne les entreprises de plus de 50 salariés.
- L'existence d'une procédure Groupe ne dispense pas nécessairement la filiale d'adopter sa propre procédure.
- Toute entreprise, quelle que soit sa taille, a néanmoins intérêt à prévoir un dispositif de signalement des alertes.

En effet, le lanceur d'alerte peut faire un signalement :

- En interne, si le dispositif en place lui paraît suffisamment protecteur du respect de ses droits.
 - En externe : une autorité administrative, judiciaire, un ordre professionnel ou au Défenseur des Droits.
 - En cas de défaut de réponse, le lanceur d'alerte peut porter le signalement à la connaissance du public.
- ⇒ *L'entreprise a intérêt à ce que le canal interne soit privilégié, afin de pouvoir apporter une réponse appropriée le plus rapidement possible.*
- ⇒ *A défaut, la saisine d'une autorité extérieure à l'entreprise risque de déclencher une enquête administrative ou judiciaire, voire une couverture médiatique négative.*
- ⇒ *Un dispositif interne de signalement est aussi un outil de prévention et de détection des risques opérationnels, financiers (irrégularités comptables, fraudes, ...), RH (harcèlement) et légaux (corruption, trafic d'influence, infractions au droit de*



La gestion des alertes

- Les alertes reçues doivent être traitées de manière diligente et confidentielle par l'entreprise
- Le lanceur d'alerte doit être tenu informé des suites de son signalement
- Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent dispositif d'alerte doivent être traitées en conformité avec les obligations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).





Notre assistance

Rödl & Partner Avocats vous accompagne dans toutes les phases d'une procédure de signalement.

NOTRE DEMARCHE EN RESUME

1

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE

Assistance de nos experts de chaque département pertinent :



Définition et rédaction
de la Procédure d'alerte

→ **Compliance & Investigations**



Modification du règlement intérieur
Consultation du CSE

→ **Droit Social**



Etude d'impact RGPD
Sécurité des données

→ **IP/ IT/ Data Privacy**

2

RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Réception des signalements par un service sécurisé
Assuré par une plateforme multilingue et basée en France.



3

TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS



Analyse & tri des données

Si nécessaire,
lancement d'une enquête interne

→ **Compliance & Investigations**

Si nécessaire,
mesures disciplinaires

→ **Droit social**

Classement & archivage
sécurisé des données

→ **IT / IP / Data Privacy**

1. Mise en place d'une procédure de recueil et des traitement des signalements (offre forfaitaire : 3.500€ HT) :

- Un mémo exhaustif sur tous les points à retenir de la nouvelle loi et des décrets d'application (volets compliance, RGPD, droit social),
- Un diagnostic personnalisé des besoins de votre entreprise en la matière,
- Une charte du lanceur d'alerte adaptée à votre entreprise, détaillant le mécanisme de recueil et de traitement des signalements.

Nous pouvons également vous assister pour :

- La procédure d'avis - consultation du CSE et l'intégration de la procédure de signalement des alertes dans le Règlement Intérieur, avec l'appui de nos experts en droit social.
- La conformité au RGPD de la procédure de recueil et du traitement des signalements.
- Le suivi de la transposition de la Directive « Lanceurs d'alerte » dans les différents Etats-membres de l'Union européenne.

2. Un dispositif externe de recueil et traitement des alertes « clé en mains »¹ :

- Un service sécurisé, qualitatif et spécialisé, avec un personnel formé au recueil des signalements, familier avec votre entreprise et **basé en France**.
- Un stockage des données relatives aux signalements reçus **sur des serveurs français**.
- Un dispositif adaptable à vos besoins et à la dimension de vos activités.
- **Nous vous proposons nos services à des coûts très compétitifs détaillés ci-dessous** (coûts annuels sauf indication contraire, HT) :

Langue de traitement	Français	Fr + Anglais ²
Abonnement ligne téléphonique	1.800€	3.000€
Mise en place de la ligne (coût unique)	1.500€	3.000€
Option adresse mail dédiée (en plus de la ligne téléphonique)	120€	120€
Rapport trimestriel + 2 tests annuels	360€	360€
Recueil et tri d'un signalement	50€	50€

3. Le traitement des signalements

- Une analyse par nos experts en compliance, en droit pénal et en droit social de chaque signalement recevable (de bonne foi, relatif à l'activité de l'entreprise, suffisamment précis...), en coordination avec vos interlocuteurs internes (Direction juridique / conformité, RH, Finance , Contrôle Interne).
- Des recommandations pratiques et opérationnelles sur la réponse à apporter.
- L'assistance à la conduite d'une enquête interne, si nécessaire.
- Une synthèse régulière des signalements reçus, avec une évaluation de la procédure de signalement.
- La garantie du respect de la confidentialité et de la conservation des données tout au long du traitement des alertes.

¹ Proposée et opérée par notre partenaire Isope. Les alertes reçues sur le système sécurisé Isope peuvent ensuite être traitées par Rödl & Partner, si vous les souhaitez.

² Les alertes peuvent être traitées dans d'autres langues en fonction de vos besoins.

Rödl & Partner Avocats vous accompagne également pour toutes vos obligations de compliance, avec un conseil personnalisé selon votre profil de risque.

- Mise en place et revue de dispositifs anticorruption Sapin II, notamment cartographies des risques.
- Dispositif d'évaluation des tiers (éventuellement avec un logiciel dédié).
- Revue des clauses éthique et conformité dans les contrats.
- Procédures liées à la gouvernance et à la conformité (ex. code de conduite, conflits d'intérêts, antitrust, fusions-acquisitions, cadeaux & invitations, devoir de vigilance, sanctions-embargos, etc.).
- Assistance à la conduite d'une enquête interne, combinant les expertises juridiques, compliance, financières et IT du cabinet Rödl & Partner.
- Formations internes (y compris tutoriel ou e-learning) : anti-corruption, antitrust, devoir de vigilance, recueil et traitement des alertes.



Vos contacts Rödl & Partner



Jean-Yves Trochon

Senior Counsel – Compliance & Investigations
Jean-yves.trochon@roedl-avocats.fr
M +33 6 13 88 57 52



Hugues Boissel Dombreval

Associate Partner – Compliance & Investigations
hugues.boisseldombreval@roedl-avocats.fr
M +33 6 12 50 47 17